

SÉANCE DU 7 JUIN 2023

DECISION N°2023 / 72 / EOL_SOUPPES / 1
EOLIEN A SOUPPES SUR LOING et POLIGNY (77)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et L.121-15-1 et suivants ;
- vu le courrier de saisine du 23 mai 2023 et le dossier annexé de Mme Flora PASTRE, représentant la société Windvision, sollicitant la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur le projet de parc éolien à SOUPPES-SUR-LOING et POLIGNY, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1 ;

après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Mme Sylvie DENIS-DINTILHAC et M. François NAU sont désignés garante et garant de la concertation préalable du projet de parc éolien à SOUPPES-SUR-LOING et POLIGNY.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

Le Président



Marc PAPINUTTI